

**COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.
Convocation en date du 7 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Givors, Chabanière, Riverie, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. Jérôme BUB, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, M. Alipio VITORIO, M. Hervé PRIVAS, M. Tony TORNAMBE, M. Christian BRUNON, M. Éric MAISONNEUVE, M. Jean-Louis ROUSSIER, Mme Michèle BROTTET.

Suppléants : M. Lucien DERFEUILLE, M. Christophe MARREL.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : Mme Christiane CHARNAY, M. Pierre DUSSURGEY, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Yoann VINDRY.

Suppléants : M. Moussa DIOP, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Cyril MATHEY, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, Mme Annick GUICHARD, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis ROUSSIER

Agents présents : M. Damien COURBIL, M. Jérémy LEPLUS

Mme la Présidente Virginie OSTOJIC ouvre la séance à 17h30, le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 6 décembre 2022
- Démarche système d'endiguement
- Bilan de la concertation du Gier à Saint-Romain-en-Gier
- Contribution 2023 des membres : Bloc 1 GEMAPI et Bloc 2 complémentaire
- Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir
- Points divers et questions.

Mme la Présidente informe les délégués qu'il y aura en introduction une présentation du Marathon de la biodiversité.

Monsieur Jean-Louis Roussier est désigné secrétaire de séance.

Introduction : Marathon de la biodiversité

Une vidéo « la biodiversité c'est vital, agissons » réalisée par l'Agence de l'Eau est présentée aux délégués. Après ce visionnage, M. Damien Courbil fait une présentation du Marathon de la biodiversité et de la trame turquoise.

M. Damien Courbil rappelle que l'objectif de ce marathon est d'implanter 21 km de haies et 21 mares sur le bassin du Gier. En 2022, le travail a été de définir la trame turquoise qui a été validée en groupe de travail le 30 janvier 2023 mais aussi d'identifier les espèces cibles des travaux :

Espèces cibles MARES :

- Sonneur à ventre jaune (Espèce pionnière, mares temporaires, connectée aux boisements)
- Triton crêté (connectée aux boisements, haies, fourrés, Eau stagnante sans poissons)

Espèces cibles HAIES :

- Barbastelle d'Europe (Espèce forestière)
- Murin de Daubenton (Liée aux milieux humides)
- Murin de Natterer (liée aux réseaux de haies)

L'agence de l'eau accompagne les territoires afin de restaurer la trame turquoise en subventionnant à hauteur de 70 %, mais le travail est réalisé avec les associations pour la maîtrise d'ouvrage des travaux, tel que France Nature Environnement (FNE), les fédérations de Chasse, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN).

Le dépôt du projet de Marathon du Gier à l'Appel à Projet Biodiversité sera fait en avril 2023.

M. Damien Courbil termine la présentation en rappelant que le plan de gestion stratégique des zones humides est une action inscrite au contrat de bassin versant 2022-2024 et que son objectif est de hiérarchiser les zones humides inventoriées en élaborant un programme d'actions. Ce plan va être élaboré conjointement par le SyGR et SEM sur le bassin du Gier durant l'année 2023.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 6 décembre 2022

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques à faire par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 6 décembre 2022.

M. Jérôme BUB apporte des précisions sur l'existence de « l'appel du Rhône », qui est une mobilisation citoyenne pour la reconnaissance d'une personnalité juridique du fleuve Rhône permettant ainsi de donner plus de droit au cours d'eau et qu'il s'agit d'une pratique dans l'air du temps.

Aucune autre remarque n'étant relevée, Mme la Présidente demande d'approuver le compte-rendu. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2. Démarches ouvrages et systèmes d'endiguement – stratégie pour la suite du projet (délibération n°2023_01D)

M. Jérémy Leplus présente aux délégués un historique du projet :

- En mai 2015 : décret bouleversant le système de classement des digues et définit la notion de « système d'endiguement » (SE)
- En septembre 2015 : La DDT69 fait un pré-recensement des ouvrages pouvant constituer des systèmes d'endiguement → devient la référence sur le BV du Gier.
- Le 1^{er} janvier 2018 : la compétence GEMAPI est obligatoire → le SyGR est le seul gestionnaire des SE. Il devient responsable des dommages que l'ouvrage peut entraîner en cas de rupture ou de surverse

Deux choix possibles :

1) **Neutraliser les ouvrages, les rendre hydrauliquement transparents => le SYGR n'est pas gestionnaire.**

► Réalisation des actions suivantes :

- Prévenir les propriétaires qu'ils ont la responsabilité d'un ouvrage à risque
- Les informer de leur obligation de neutraliser l'ouvrage
- Concerne aussi bien les propriétaires publics que privés

2) **Régulariser les ouvrages présents sur son territoire et fixer un niveau de protection => le SYGR est gestionnaire.**

► Réalisation des actions suivantes :

- Réaliser un dossier d'autorisation du SE
- Visites réglementaires (RS et VTA)
- Dossier technique :
 - Etude de danger (EDD)
 - Dossier de travaux
- Document d'organisation :
 - Consignes de surveillances
 - Consigne d'exploitation, pendant et hors crue
- Entretien et surveillance continue (astreinte)
- Convention de gestion des ouvrages dont le SyGR n'a pas la propriété

Comment connaître les ouvrages à classer et ceux à neutraliser ?

► Recrutement du CEREMA en tant qu'AMO

► Recrutement de Burgeap pour l'analyse des ouvrages pré-recensés par la DDT du Rhône pouvant faire office de digue. La mission de Burgeap comprend l'accompagnement du SyGR jusqu'à une éventuelle régularisation des systèmes d'endiguement que le SyGR souhaiterait garder en gestion, ou bien l'étude de leur mise en transparence. Burgeap a mené un diagnostic sur tous ces ouvrages ainsi que des modélisations hydrauliques pour mieux décrire leur fonctionnement lors des crues.

Définitions :

- **Mise en transparence** : intervention sur l'ouvrage pour supprimer un éventuel sur-aléa
- **Mise en charge d'une digue** : Moment où la hauteur d'eau coté « cours d'eau » atteint le niveau le plus bas du côté « zone protégée »

Suite à cette étude, une grille d'analyse multicritère est élaborée (voir présentation) et des pondérations sont appliquées pour noter chaque ouvrage. Il est ensuite proposé une stratégie pour la suite de ce projet :

D'une part, ne pas donner d'usage de protection contre les inondations et ne pas reconnaître comme système d'endiguement les ouvrages suivants :

- Ouvrages secteur Chamouy, en rive droite du Gier : absence de rôle de protection contre les crues et aucun enjeu protégé,
- Ouvrages secteur ZC de Givors, en rive gauche du Gier : rôle de protection contre les crues peu ou pas efficace, et état très dégradé, amenant un risque de rupture.

D'autre part, mener les études avec comme objectif, selon les résultats, soit la régularisation et l'intégration à un système d'endiguement, soit leur neutralisation des ouvrages suivants :

- Ouvrages secteur ZA Givors ouest, en rive gauche du Gier ;
- Ouvrages secteur Quartier des Cornets, en rive droite du Gier ;

Pour rappel, la délibération 2022_13D du 29 mars 2022 a décidé de ne pas donner d'usage de protection contre les inondations et ne pas reconnaître comme système d'endiguement les ouvrages suivants :

- Ouvrages secteur Saint Lazare, en rive droite du Gier ;
- Ouvrages secteur Fives Lille, en rive droite du Gier ;

M. Leplus indique que très prochainement un travail devra aussi être réalisé sur les ouvrages envisagés comme système d'endiguement en terme de convention ou de servitude. En effet, le SyGR devrait avoir accès aux parcelles concernées pour pouvoir inspecter la digue. Ce point est actuellement discuté avec les services de l'état.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

APPROUVE la stratégie proposée pour la suite de ce projet :

DECIDE de ne pas donner d'usage de protection contre les inondations et de ne pas reconnaître comme système d'endiguement aux ouvrages suivants :

- Ouvrages secteur Chamouy, en rive droite du Gier ;
- Ouvrages secteur ZC de Givors, en rive gauche du Gier ;

DECIDE de mener les études de type système d'endiguement des ouvrages suivants pour leur éventuelle régularisation :

- Ouvrages secteur ZA Givors ouest, en rive gauche du Gier ;
- Ouvrages secteur Quartier des Cornets, en rive droite du Gier ;

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Bilan de la concertation du Gier à Saint-Romain-en-Gier (délibération n°2023_02D)

M. Damien Courbil rappelle aux délégués que la concertation s'est tenue du lundi 23 janvier au lundi 30 janvier 2023.

Un dossier de concertation a été rédigé avec pour objectif de présenter :

- Le contenu du projet et le contexte dans lequel il s'inscrit,
- Le maître d'ouvrage, ses partenaires et les outils dans lesquels il s'inscrit (PAPI et Contrat de bassin versant), ainsi que ses partenaires ;
- Les objectifs du projet ;
- Les aménagements envisagés ;
- Le coût et le planning du projet.
- Ce document a constitué la source d'information de référence sur le projet.

Il était accessible :

- En version papier en mairie de Saint-Romain-en-Gier et au siège du SyGR,
- En version numérique sur les sites Internet de la mairie de Saint-Romain-en-Gier et du SyGR.

La concertation a eu lieu à la Mairie de Saint-Romain-en-Gier le jeudi 26 janvier dernier à 18h00 permettant une présentation du projet et des échanges avec la salle.

Supports d'expressions : Le public avait la possibilité de s'exprimer par les moyens suivants :

- Un registre de concertation en mairie de Saint-Romain-en-Gier, disponible aux horaires d'ouverture au public ;
- Un registre de concertation au siège du SyGR, disponible aux horaires d'ouverture au public ;
- Par courrier postal, à l'adresse du siège du SyGR ;
- Par courriel, à l'adresse concertation@sygr.fr ;
- Par question orale en réunion publique.

Résultats de la concertation :

Environ 40 personnes ont assisté à la réunion publique du 26 janvier 2023. A titre de comparaison, la population totale de Saint-Romain-en-Gier était de 590 habitants en 2019 (source INSEE). Elle a duré environ 1h30.

Pendant le temps d'échange, le public a pu poser 13 questions, auxquelles le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre ont pu répondre.

Aucune participation n'a eu lieu sur les registres de concertations disponibles en mairie de Saint-Romain-en-Gier ou à l'accueil du SyGR.

Deux courriels ont été adressés à l'adresse dédiée à la concertation.

Les thématiques abordées sont les suivantes (voir présentation pour plus de détail) :

- Un consensus sur la nécessité de lutter contre les inondations,
- La conciliation du maintien des usages et de la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la rivière et de ses berges,
- La performance des aménagements envisagés contre les inondations,
- Le coût de l'opération,
- Des problématiques hors du périmètre du projet,

- Le cas particulier du pont de la RD103E

M. Jérôme Bub informe les délégués qu'il a reçu un mail de l'ADPRGA. Il a lui a répondu qu'il faisait confiance aux services techniques du SyGR mais il faudra qu'on lui apporte une réponse

M. Damien Courbil répond que le SyGR a également reçu ce mail. Une réponse a été apportée en proposant un rendez-vous pour lui apporter les réponses.

M. Martin Daubree dit que l'ADPRGA participe aussi au Comité de Rivière, et que des réponses ont déjà été apportées sur les différentes interrogations.

Mme la Présidente confirme qu'il faut rencontrer ce représentant.

Les suites à donner à la concertation :

- De poursuivre le projet de restauration du Gier tel qu'il est envisagé dans les études d'avant-projet présentées à la concertation. Il s'agit ainsi d'engager le dépôt des dossiers règlementaires et les études de projet (PRO), qui permettront la finalisation du dimensionnement de tous les aménagements et ouvrages, dès l'adoption du présent bilan ;
- D'étudier finement la création d'un nouvel espace de stationnement à proximité du secteur 4 afin de compenser l'espace actuellement utilisé à cet effet et dont le projet prévoit la restitution à la rivière ;
- Cette opération portant sur la restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier, elle exclut tout aménagement en dehors de la commune. Le SyGR s'engage toutefois à poursuivre son implication au sein du PAPI Gier et du Contrat de bassin versant du Gier de ses affluents ;
- De poursuivre les discussions avec le Département du Rhône pour définir précisément les aménagements qui permettront de limiter l'impact du pont de la RD103E sur l'écoulement du Gier en période de crues ;
-
- D'accompagner la mairie dans ses réflexions sur la reconstruction des installations communales dont le projet prévoit la suppression ;
- D'informer de manière régulière les habitants de Saint-Romain-en-Gier sur l'avancement du projet, jusqu'à la fin des travaux.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'acter le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet du Gier à Saint-Romain-en Gier,

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Contribution 2023 des membres : Bloc 1 « GEMAPI » (délibération n°2023_03D) et Bloc 2 complémentaire (délibération n°2023804D)

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les contributions totales à hauteur de 288 133,00 €. Une répartition 80% bloc 1 (GEMAPI), 20% bloc 2 (hors GEMAPI) est appliquée.

La contribution de chaque membre au SyGR est calculée selon les clés de répartition suivantes :

- **Contributions au titre des charges générales :**

Les dépenses d'administration générale seront proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant pour les établissements publics à fiscalité propre et la Métropole de Lyon et pour les communes.

- **Contributions au titre du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :**

Les contributions proposées sont calculées selon les règles de répartition suivantes :

- CLE DE REPARTITION n°1 : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant,
- CLE DE REPARTITION n°2 : dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante: 70% entre les communes au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des effets des travaux en terme de réduction de l'exposition aux inondations.

	Commune (pour mémoire)	Participation globale annuelle 2022 (pour mémoire)	Participation globale annuelle 2023
Métropole de Lyon	Givors	116 503,95	116 489,37
Vienne Condrieu Agglomération	Echalas	15 802,31	67 325,87
	Longes	8 301,60	
	Trèves	6 427,89	
	Saint Romain en Gier	35 808,18	
	Les Haies	661,57	
COPAMO	Chabanière	21 916,04	45 736,78
	Beauvallon	21 368,72	
	Riverie	2 758,68	
CCMDL	Ste Catherine	957,06	953,97
TOTAL		230 506,00	230 506,00

• **Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :**

La répartition des participations au titre des compétences du bloc de compétences 2, est faite annuellement entre les communes au prorata de la population habitant le bassin versant du Gier.

EPCI (si concernée)	Commune (et communes pour mémoire)	Participation annuelle 2022 (pour mémoire)	Participation annuelle 2023 (Communes)	Participation annuelle 2023 (EPCI)
	Givors	29 574,76	29 569,73	29 569,73
Vienne Condrieu Agglo	Echalas	12 395,79	5 542,23	12 507,77
	Longes		2 848,37	
	Trèves		2 171,99	
	Saint Romain en Gier		1 720,10	
	Les Haies		225,07	
	Chabanière	6 995,82	6 957,84	6 957,84
	Beauvallon	7 377,74	7 306,03	7 306,03
	Riverie	952,46	956,26	956,26
CCMDL	Ste Catherine	330,43	329,37	329,37
	Total		57 627,00	

M. Jérôme Bub remercie le SyGR de ne pas avoir augmenté les cotisations. Il demande quel est le lien entre le montant de la cotisation et le nombre de voix ? Comment on arrive à Givors qui paye 51% et qui n'a pourtant qu'une voix ? Pareil pour la Métropole de Lyon ? Ils n'ont pas de nombre de voix au prorata de leur cotisation.

M. Damien Courbil répond qu'il est désolé de ne pouvoir apporter une réponse dans l'immédiat, qu'il va voir avec Murielle Papirnyk et qu'une réponse sera apportée dans le compte rendu.

Réponse : « Lors de la création du syndicat il avait été décidé, pour des raisons de solidarité, que chaque commune aurait le même nombre voix et cela n'a pas été remis en cause lors du changement des statuts.

M. Martin Daubree indique que le calcul des cotisations des syndicats est à chaque fois une boîte de pandore et que la compréhension n'est jamais évidente.

M. Damien Courbil répond que, lorsque les EPCI ont transféré le bloc 2, les communes sont indiquées pour mémoire, les communes de VCA votent au nom de VCA, on pourrait supprimer le nom des communes du tableau.

M. Hervé Privas souligne que cette question pourrait se poser s'il y avait des débats très importants lors du vote (abstention, vote contre etc ...) De mémoire, cela a toujours été voté à l'unanimité. Vu la nature des sujets, ça ne pose pas de problème. On peut supposer que lors de la dernière révision ou à la création du SyGR il y a eu une solidarité de bassin versant prise en compte qui explique ces résultats.

M. Jérôme Bub indique tout de même qu'il n'a pas l'intention de tout remettre en cause, mais qu'il cherche uniquement des éléments de compréhension.

LE BLOC DE COMPETENCES 1 « GEMAPI » DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 1 « GEMAPI » pour l'année 2023.

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

LE BLOC DE COMPETENCES 2 « HORS - GEMAPI » DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 2 « hors GEMAPI » pour l'année 2023.

Résultat du vote (Bloc 2) :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

La Présidente a reçu délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020. Les décisions prises depuis le dernier comité syndical du 6 décembre 2022 jusqu'à ce jour sont les suivantes :

Prestataire / Fournisseur	Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC
BUREAU VERITAS	Diagnostics vulnérabilité aux inondations	1 375,00	1 650,00
ORANGE	Achat téléphones portables	379,80	455,76

6. Points divers et questions

Prochains CS SyGR :

- 9 mars 2023
- 23 mars 2023
- 22 juin 2023
- 21 septembre 2023

Points divers et questions :

- France Digue propose ½ journée technique « spéciale élus » le jeudi 6 avril 2023 de 14h à 17h à Paris ou en Visio : « Etre élu d'une structure gestionnaire de digues »

- La commission Géographique Haut Rhône qui dépend de l'Agence de l'Eau, réunie le 17 mars 2023 de 10h à 15h30 à Sevrier l'ensemble des acteurs de l'eau, pour rassembler les élus de l'eau qui sera consacré à la préparation du 12^{ème} programme d'interventions (2025 – 2030) et au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Fait à Givors, le 28 février 2023
La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC

**Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18**